

Sujet : [INTERNET] AVIS projet ferme éolienne Pouligny-St-Pierre mail 2/5

De : Agathe AUBERY <agatheaubery@gmail.com>

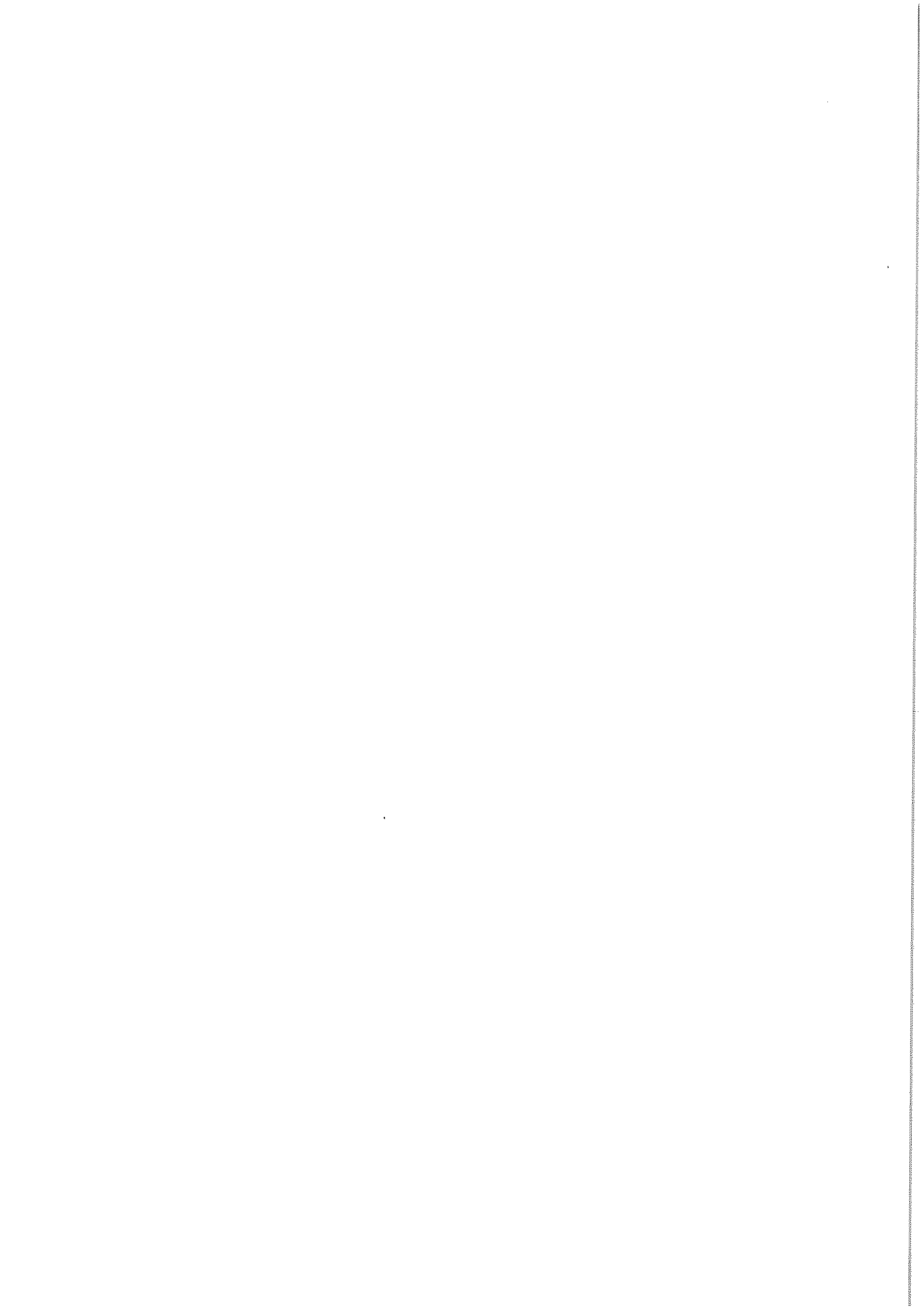
Date : 07/12/2018 15:34

Pour : pref-be-ep-eolienpoulignystpierre@indre.gouv.fr

— Pièces jointes : —

Contre étude EOLIEN POULIGNY2-5.pdf

30 octets



La commune

Le Scot tel que présenté n'a aucune ancrage sur notre territoire mais plutôt des restrictions

La transition énergétique est une chance pour des territoires comme les nôtres qui ont l'espace le soleil, le vent, l'eau et qui peuvent produire de la bio masse et tirer parti des sous sols des matières premières, ceci n'est pas mis en avant dans le projet scot. On offre aucune perspective d'avenir pour nos enfants, tout est basé sur le tourisme qui ne peut être qu'une économie complémentaire, c'est la continuité des objectifs du Parc Naturel Régional de la Brenne qui peuvent se partager pour le cœur de Brenne, mais qui n'est pas acceptable à s'appliquer aux territoires périphériques, vivants et en productions.

Au nom de la libre administration des communes, et de sa compétence générale, le Scot ne peut être qu'un document d'orientation, car aucune restriction ne peut s'imposer sur des propriétés privées.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable aux travaux du Scot.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Le conseil décide d'attribuer à Monsieur VANGAEVEREN, Receveur municipal en poste depuis le 1er janvier 2015, le taux maximum de indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 à compter du 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'association départementale des amis des Moulins de l'Indre mène des actions pour la sauvegarde des seules de Creuse dans l'objectif de produire de l'énergie hydroélectrique. En ce sens le conseil municipal leur apporte son soutien et accorde une subvention exceptionnelle de 500 € pour mener à bien leurs projets.

Divers

L'avis de la commune vis à vis du Scot (journal local Le petit cabouin 2017)

Chaque phase fera l'objet de démarches de subvention suivies d'une consultation des entreprises et de la réalisation des travaux correspondants, et ce, surant les possibilités financières de la commune. Ceci lui est la difficulté : l'urgence des travaux à réaliser sur ce genre d'édifice n'est quasiment jamais à l'échelle d'un budget communal. Les aides susceptibles d'être accordées par le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la DRAC, ou par des organismes tels que la Fondation de Patrimoine, de même que le lancement d'une souscription publique pourront compléter ces financements.

Extrait "Le petit cabouin" 2017

Ici on peut voir que la commune a déjà des options de financement pour la réfection de l'église.

Quand la commune évoque l'argent gagné grâce à l'éolien, je me demande si elle a été correctement renseignée. En effet, le promoteur évoque 6750 euros (ce sont les taxes foncières) pour la commune, ce qui ne suffirait sans doute pas concernant le projet de maison d'accueil pour personnes âgées.

- Des investissements ont été fait pour enterrer les lignes, et l'on viendrait implanter au moins 5 éoliennes de 150 m sur la commune?
- Des investissements ont été fait pour la réimplantation de haies dans les espaces agricoles, un projet qui ne concorde en rien avec les contraintes liées aux éoliennes :

+ de haies = + de chauves souris = + de mortalité.

The collage shows several pages from the journal 'Le petit cabouin' 2017. The main article is 'Le rôle de la haie' (The role of the hedge), which discusses the importance of hedges in the bocage landscape. Other pages include 'Projet local pour le bocage' (Local project for the bocage) and 'Le projet Bocage en action' (The bocage project in action). There are also smaller articles and photos related to the bocage project.

Extrait du journal local Le petit cabouin 2017

- La ZNIEFF "Les Côteaux de Bénavent" est une zone normalement protégée, menacée par le manque de gestion et la décharge qui s'y trouve. (voir photos dans Biodiversité et avifaunes)

Carte de localisation



Critères de délimitation de la zone

- 01 - Répartition des espèces (faune, flore)
- 02 - Répartition et agencement des habitats

Facteurs d'évolution de la zone

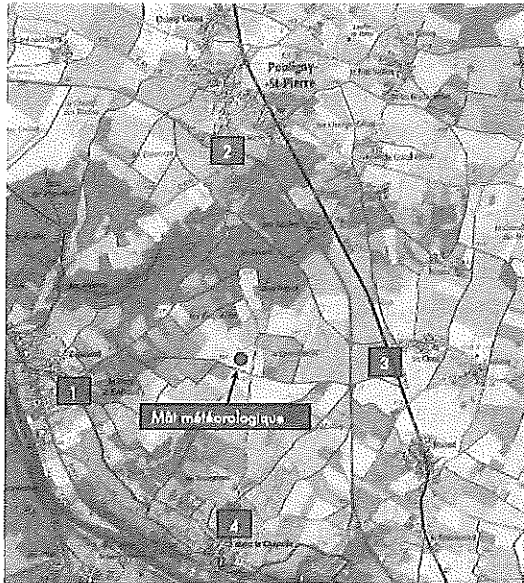
- 130 - Infrastructures linéaires, réseaux de communication
- 150 - Dépôts de matériaux, décharges
- 470 - Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- 620 - Chasse
- 915 - Fermeture du milieu

Du fait de l'absence de gestion, la végétation évolue vers des stades de végétations ultérieurs de faible intérêt (fourrés, chênaies). C'est le principal facteur menaçant cette zone.

Ponctuellement, une décharge sauvage est établie au nord est du noyau ouest.

- La ZPI est assez riche en découvertes archéologiques. Qui sait ce que va détruire cette implantation?

Le point de mesure 1 correspond à une habitation isolée. Les points de mesure 2 à 4 sont localisés au niveau d'habitations situées en périphérie des villages où les bruits de voisinage ou d'activités humaines sont le moins importants. La mesure est réalisée dans la partie de la zone d'habitation la plus proche des éoliennes envisagées.



Carte 44 - Localisation des points de mesure de bruit

Dans la mesure du possible, les microphones ont été positionnés à l'abri :

- du vent, de sorte que son influence sur le microphone soit la plus négligeable possible ;
- de la végétation, pour refléter l'environnement sonore le plus indépendamment possible des saisons ;
- des infrastructures de transport proches, afin de s'affranchir de perturbations trop importantes dont on ne peut justifier entièrement l'occurrence.

Dans ce chapitre de l'étude, le carré 1 est tellement gros qu'il est difficile de voir précisément où la prise de son a été faite. Difficile d'évaluer si les précautions citées ont été prises.

Si le bridage s'avérait insuffisant, quelle autre solution apporte le promoteur?

Le balisage sera synchronisé à l'échelle du parc éolien : les éclats se produisent tous au même moment. Néanmoins, cet impact peut être comparé à une pollution lumineuse de nuit principalement, qui vient s'ajouter à l'ensemble des éclairages artificiels (urbanisation, trafic automobile, enseignes etc.). Son impact est difficilement appréciable par anticipation mais il sera d'autant plus perceptible que le secteur est dépourvu d'éclairage.

De jour, la perception lointaine des éoliennes sera atténuée par la distance et les conditions météorologiques tandis que de nuit, les flashes nocturnes seront visibles à des distances supérieures à 15 km. Ces flashes de nuit peuvent être considérés comme un élément de perturbation dans le paysage (points d'appel visuel).

Les éoliennes du projet sont toutes situées à plus de 660 m des habitations alentours (Mont-La-Chapelle). Si certains boisements ainsi que la topographie masqueront en partie les feux des éoliennes, en particulier pour les hameaux de Bénavent et Mont-la-Chapelle, le balisage lumineux sera potentiellement impactant pour les hameaux de Muant et les Clous, les obstacles à la vue y étant moins nombreux et l'altitude similaire à la zone d'implantation.

Compte tenu d'une distance minimale de 660 m ou plus entre les éoliennes et les habitations ainsi que de l'adoption de feux à éclat rouge, l'impact du balisage des éoliennes sur l'habitat est jugé faible à modéré selon les habitations, parfois potentiellement forts en vue proche.

Depuis les deux propriétés du Parc à Rabaud, nous verrons au moins 3 éoliennes clignoter toutes les nuits. Le promoteur indique lui même que c'est une pollution lumineuse.

On ne peut pas encore juger de son impact, mais étant donné qu'à partir de 22h30/23h l'éclairage public de Bénavent s'arrête, il est évident que ce secteur, l'un des plus proche, sera fortement impacté par ces éclats lumineux. Le Blanc diminue également sa pollution lumineuse en éteignant l'éclairage public une majeure partie de la nuit pour des raisons écologiques et économiques.

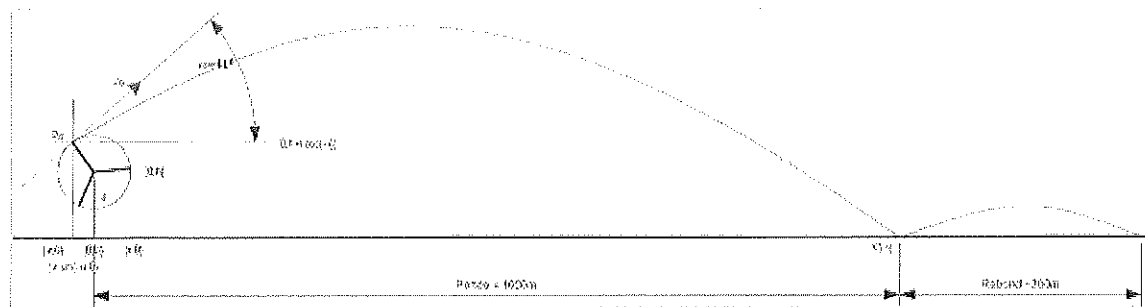
La sécurité **physique** est aussi à prendre en compte.

Sécurité renforcée en cas d'accident

La règle 10H renforce la sécurité publique en cas d'accident. En effet, les lois élémentaires de la balistique nous enseignent que la distance de projection de débris de pale peut atteindre, dans le pire des cas, **la distance de 10H**.

*« L'éjection en extrémité de pale est comparable à la balistique d'une pierre ou d'un projectile lancé par une fronde dont le centre serait l'axe du rotor et le rayon la longueur de la pale de l'aérogénérateur. »**

Par exemple, dans le cas d'une éolienne de 125 m de haut :



Source du schéma : voir * ci-dessous

La portée est de 1000 m et le rebond d'environ 300 m, soit une distance totale d'environ 10H.

* Source : Annexe II de l'étude La sécurité publique des centrales éoliennes industrielles rédigée par les trois ingénieurs Jean-Pierre Abalain, Jean-Yves Chazal et Bernard Schumpp.

LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION :

Constitution en 2005

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien que incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veilleront, par application du principe de précaution, et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

Comment adopter des mesures proportionnées face à un risque incertain ?